



DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de l'Alimentation

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Dossier suivi par : M. Thomas LANGLOIS

Tél. : 02 32.18.94 89

Fax : 02 32.18.95.58

Mél :

agreements.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Objet : Agrément prévu au L.254-1 du CRPM

V/Réf. :

N/Réf. : 2017/TL/659

PJ. : 1 attestation

TERRAIN DE SPORT ET ENVIRONNEMENT
ZONE ARTISANALE DE LA PORTE DES BOSCS
50190 MARCHESIEUX
A l'Attention de Madame GALLOT Nadège

ROUEN le

12 MAI 2017

Références réglementaires :
articles L.254-1 et suivants, articles R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Madame

Dans le cadre de votre demande d'agrément pour l'activité d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service, vous m'avez transmis par courriel reçu le 11 mai 2017, la copie du contrat, de la certification de votre entreprise n°PH-4115-C1 délivré par l'organisme certificateur CERTIS et du certificat de la police d'assurance couvrant la responsabilité civile.

Les conditions de délivrance de l'agrément prévu à l'article L.254-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) sont désormais remplies. En conséquence, l'entreprise TERRAIN DE SPORT ET ENVIRONNEMENT est agréée sous le numéro BN01123 pour l'activité d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service, comme en atteste le document joint.

J'attire votre attention sur le fait que le maintien de cet agrément est soumis aux conditions prévues par l'article L.254-2 du CRPM. Vous avez, en outre, d'après les articles R.254-19 et R.254-18 du CRPM, l'obligation de :

- fournir, chaque année, une copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, avant la date d'expiration du contrat en cours ;
- notifier à l'administration, dans un délai de trente jours, tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

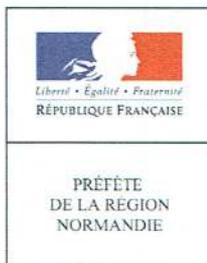
Je vous informe que votre organisme est enregistré dans nos fichiers informatiques, auxquels vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, et qu'il figure sur la liste des organismes agréés disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, à l'adresse <http://pv.agriculture.gouv.fr>, rubrique e-AGRE.

Pour toute correspondance, veuillez vous adresser à M. Thomas LANGLOIS – Site de Rouen- Cité Administrative St Sever- 2, rue St Sever BP 36006 - 76032 ROUEN Cédex.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Régional par intérim
et par délégation
L'adjoite au Chef de Service Régional de
L'Alimentation

Anne-Christine PAPIN



**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation**

**AGREMENT POUR L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
EN PRESTATION DE SERVICE**

Références réglementaires :

- articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'organisme : TERRAIN DE SPORT ET ENVIRONNEMENT

domicilié : ZONE ARTISANALE DE LA PORTE DES BOSCS

50190 MARCHESIEUX

est agréé sous le numéro : BN01123

pour effectuer son activité d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service,.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (Cf verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

TERRAIN DE SPORT ET ENVIRONNEMENT	ZONE ARTISANAL DE LA PORTE BOSCS	50190 MARCHIEUX
-----------------------------------	----------------------------------	-----------------

Fait à Rouen, le **12 MAI 2017**

Pour le Directeur Régional par intérim
et par délégation
L'adjointe au Chef de Service Régional de
L'Alimentation

Anne-Christine PAPIN

Extrait de l'article L. 254-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L'agrément est délivré par l'autorité administrative à toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui justifie :

- 1° De la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle ;
- 2° De la certification par un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, qu'elle exerce son activité dans des conditions garantissant la protection de la santé publique et l'environnement ainsi que la bonne information de l'utilisateur ;
- 3° De la conclusion avec un organisme tiers, reconnu par l'autorité administrative, d'un contrat prévoyant le suivi nécessaire au maintien de la certification.